

Le Brésil a produit en effet près de 100 Mt de maïs et l'Argentine près de 40 Mt.

Après une année 2016 au bilan très lourd, l'année 2017 s'annonce elle aussi compliquée. Les récoltes qui prennent actuellement fin en Amérique du Sud sont massives, tandis que les rendements prévisionnels aux USA devraient dépasser les 106 q/ha. Dans ce contexte, la concurrence entre les principaux exportateurs est rude et les prix mondiaux sont entraînés à la baisse.

La parité pèse sur les prix UE

Avec une nouvelle baisse des surfaces, et un rendement dans la moyenne quinquennale, la production européenne s'affiche en léger retrait par rapport à l'an passé, alors que la consommation poursuit sa progression. L'UE continue donc de creuser son déficit en maïs, en raison de prix non rémunérateurs pour bon nombre de producteurs. En effet, la compétitivité des offres à l'importation, favorisée par le renforcement de l'euro vis-à-vis du dollar (+ 14 % depuis le début de l'année), pèse fortement sur les prix des marchés communautaire et français. La baisse des prix est telle, que les droits de douane, dernier filet de sécurité pour le maïs européen se sont déclenchés dès le mois d'août (5,16 €/t) avant d'être renforcés en septembre (10,95 €/t). Si ces derniers permettront partiellement de stopper la baisse des prix, ils n'empêcheront pas l'importation de 15 Mt durant la campagne 2017/2018.

FRANCE : HAUSSE DES RENDEMENTS, BAISSÉ DES PRIX

La campagne 2017 est marquée par une nouvelle baisse des surfaces par rapport à 2016, évaluée à environ 5 %. En l'espace de 4 ans, la sole maïs grain a ainsi reculé d'environ 300 000 hectares pour atteindre 1,35 millions d'hectares. Les rendements sont globalement au rendez-vous maïs avec une forte hétérogénéité. Les premières estimations de la filière anticipaient ainsi un rendement national de 100 quintaux par hectare, en hausse de 13% par rapport à 2016 (+ 6 % par rapport à la moyenne quinquennale). Malheureusement, la baisse des prix enregistrée sur le marché, en ce début de campagne, ne permettra pas de redonner la bouffée d'oxygène attendue par les producteurs. Malgré des charges susceptibles de reculer légèrement, le revenu sera à nouveau en berne pour de nombreuses exploitations, et ce, quelle que soit la région.



* Prévision

Un rendement 2017 au rendez-vous maïs cette moyenne cache des disparités.

Dans ce contexte, l'AGPM demande que les procédures d'urgence puissent être maintenues pour les exploitations les plus fragilisées. Mais au-delà, la conjoncture doit également rappeler la nécessité de retrouver des marges de manœuvre en termes de compétitivité, en particulier par un accès plus large aux moyens de production et par l'optimisation des charges de production. L'AGPM lancera une réflexion approfondie sur ces sujets dans les prochains mois afin d'identifier l'ensemble des pistes permettant d'améliorer le revenu des producteurs.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

NÉGOCIATIONS ENCORE ET TOUJOURS !

La Politique Agricole Commune a fait l'objet de nombreuses discussions à l'échelon européen. Entre le processus de simplification, les négociations sur le volet agricole du règlement Omnibus et les débats sur les orientations de la future PAC, l'année 2017 a été particulièrement riche. Parallèlement, l'AGPM reste totalement investie sur le dossier de la certification maïs en accompagnant les producteurs dans leur démarche.

VERDISSEMENT : UN NOUVEL ACTE DÉLÉGUÉ

Le verdissement constituait la 4^{ème} vague du processus de simplification de la PAC à l'initiative de la Commission Européenne. Si l'AGPM ne pouvait que saluer l'objectif de simplification affiché par la DG Agri, la proposition initiale incluait rapidement un renforcement de certaines mesures du verdissement. Il s'agit en particulier de l'interdiction totale du recours aux produits de protection des plantes sur les cultures fixatrices d'azotes utilisées comme SIE. Sous couvert de simplification, la Commission a donc proposé des modifications de fond. C'est pourquoi, l'AGPM s'est opposée à ce projet de nature à changer significativement les règles du jeu définies dans le règlement en vigueur.

Malgré une forte mobilisation auprès des députés européens, il aura manqué une poignée de voix pour que le Parlement rejette cette proposition.

Néanmoins, ce texte élargit les possibilités pour l'utilisation en SIE des surfaces en cultures dérobées ou en couvert végétal semées derrière des cultures de printemps, en levant la date limite de semis présente dans la précédente version du règlement délégué (1^{er} octobre). Reste à transformer l'essai au niveau national. L'AGPM restera très attentive à la définition des critères retenus par la France en vue de la PAC 2018, et ce afin que les efforts des maïsiculteurs soient reconnus à leur juste valeur.

Parallèlement, après une étude visant à évaluer la mise en œuvre des SIE, la Commission Européenne a choisi de ne pas porter le taux de SIE à 7 % comme le permettait le règlement sur les paiements directs. Un choix salué par l'AGPM qui s'était mobilisée sur le sujet lors des débats et de la consultation publique organisée par la Commission.

CERTIFICATION MAÏS : ACCOMPAGNER LES PRODUCTEURS



Certification maïs, une démarche expliquée pas à pas sur le site agpm.com

Obtenu par l'AGPM en 2015, la certification maïs permet, dans le cadre de la PAC, l'obtention d'une équivalence à la mesure de diversité des cultures pour les exploitations françaises spécialisées en maïs. Ce schéma a une nouvelle fois prouvé son utilité auprès des maïsiculteurs en permettant à plus de 93 % des engagés en 2016, soit quasiment 1250 exploitations, d'obtenir un certificat et donc la totalité des aides relatives au verdissement. Pour la 3^{ème} année de fonctionnement, l'AGPM recense 1340 producteurs engagés dans la certification maïs, confirmant la pertinence de cette démarche pour les exploitations spécialisées en maïs. L'AGPM veille à l'accompagnement des producteurs dans la certification, via des communications régulières auprès des agriculteurs engagés, des organismes de conseil (collecteurs, FDSEA, centres de gestion, Chambres d'Agriculture,...) et de la presse agricole.

Enfin, l'AGPM a partagé son expérience sur cette démarche, « originale » au niveau européen, avec les instances européennes :

- présentation en Groupe de Dialogue Civil verdissement,
- rencontre de l'unité verdissement de la DG Agri, échange avec les parlementaires européens,
- étude d'évaluation du verdissement.

L'AGPM reste mobilisée sur ce dossier en vue des discussions portant sur la prochaine réforme.

RÈGLEMENT OMNIBUS : UNE RÉVISION À MI-PARCOURS ?

Il n'était pas prévu de révision à mi-parcours en tant que telle dans les règlements de la PAC de 2013. Reste que la proposition formulée par la Commission Européenne dans le cadre du règlement Omnibus, pourrait in fine, y ressembler. En effet, la Commission a proposé une série de modifications en septembre 2016, portant sur les 4 règlements de base de 2013. L'objectif initial de la Commission était de conclure les négociations en vue d'une mise en œuvre pour 2018. C'est pourquoi ces modifications ne touchaient que peu d'éléments, ciblés par la Commission au regard de la crise agricole traversée par l'UE. La proposition de mettre en place un instrument de stabilisation des revenus sectoriel avec un seuil de déclenchement à 20 % figurait en particulier dans ce projet.

Reste que le périmètre de la négociation a évolué sous l'influence du Parlement européen. Ce sont 505 amendements qui ont été déposés en Commission agriculture sur le seul volet agricole. Verdissement, gestion des risques, organisations de producteurs, droit de la concurrence,

l'ambition portée dans le mandat de négociation du Parlement va clairement bien au-delà de ce qu'avait imaginé dans un 1^{er} temps la Commission et le Conseil.

A l'heure de la rédaction de ces lignes, les travaux en trilogue ne sont pas terminés. L'enjeu pour la filière maïs est double : ne pas subir de nouvelles contraintes sur le verdissement et saisir cette opportunité pour dynamiser l'assurance récolte. Si le premier semble atteint, le passage d'une franchise de 30 à 20 % pour le subventionnement restait dans les mains du Conseil, cette avancée figurant dans le mandat du Parlement. L'AGPM reste active dans la dernière ligne droite pour faire aboutir cette demande portée depuis de nombreux mois.

POST 2020 : LE BREXIT SÈME LE TROUBLE

Le contenu du règlement Omnibus pourrait être d'autant plus important que le calendrier de la prochaine réforme est incertain. L'objectif d'une PAC post 2020 semble effectivement s'éloigner au regard des implications du Brexit, en particulier sur le plan budgétaire. Néanmoins, la Commission affiche toujours sa volonté de communiquer des orientations en fin d'année 2017, en vue de la prochaine réforme. De plus, cette dernière a lancé une vaste consultation au printemps 2017 sur le futur de la PAC, à laquelle l'AGPM a bien évidemment contribué.



Avec le retrait du 4^{ème} contributeur au budget, le Brexit met le budget de la PAC sous-tension

La prochaine PAC devra s'inscrire dans un réel projet agricole pour l'Union Européenne, avec une véritable cohérence entre la Politique Agricole Commune, les politiques commerciales et énergétiques. Par conséquent, il est primordial que la future PAC bénéficie d'un budget conforté, ciblé sur les outils répondant aux objectifs prioritaires. Ce budget doit être utilisé en priorité pour les soutiens directs, sous la forme de paiement découplé, et par l'accompagnement des outils de gestion des crises et des risques. Une PAC modernisée doit ainsi permettre d'élargir les outils à disposition des producteurs pour mieux appréhender et gérer les risques auxquels ils sont confrontés et permettre un soutien au revenu. Ces outils peuvent être classés en 4 catégories :

- Un filet de sécurité face aux crises de grande ampleur.
- Un paiement de base découplé.
- Des outils de gestion de risques améliorés, en particulier l'assurance contre les risques climatiques.
- Une politique d'accompagnement des investissements productifs et innovants.

Enfin, l'AGPM entend contribuer de façon

constructive aux travaux portant sur le verdissement de la PAC. Les producteurs de maïs ont toujours été favorables à la mise en place de pratiques visant à améliorer la durabilité de leur exploitation, sur les plans économique, social et environnemental. Mais cela doit passer par des mesures pragmatiques aux effets visibles et mesurables sur le terrain, et non pas par des normes administrées, souvent dénuées de bon sens.

Cette réflexion sur les futures orientations de la PAC, l'AGPM entend la mener au niveau national avec ses partenaires des grandes cultures (AGPB, CGB, FOP) et la FNSEA mais aussi à l'échelle européenne avec les délégations réunies au sein de la C.E.P.M.

NÉGOCIATION INTERNATIONALE

L'UE TOUJOURS PLUS LIBÉRALE

Si l'élection de Donald Trump a fortement ralenti les discussions portant sur le TTIP, la Commission Européenne poursuit à bon rythme ses discussions avec le Mercosur. En parallèle, l'Union Européenne a accordé un nouveau cadeau au maïs ukrainien, en offrant un contingent supplémentaire de 625 000 tonnes à droit nul. Une décision qui fragilise à nouveau le revenu des producteurs européens.

MERCOSUR : PROCHE D'UN ACCORD ?

Relancées dans la précipitation en 2016, les discussions entre l'UE et le Mercosur ont fait l'objet de plusieurs rounds de négociation en 2017. L'UE a formulé une offre portant sur des produits agricoles sensibles en mai 2016, reprenant pour bonne partie le contenu de la précédente offre de 2004. Pour le maïs grain, cette nouvelle version offre un contingent à droit réduit (6 €/t) portant sur 700 000 tonnes de maïs et de sorgho. Suite à l'intervention de la filière, l'éthanol a été retiré de l'offre au dernier moment. A l'heure de la rédaction de ces lignes, l'UE pourrait réviser cette offre en incluant notamment des concessions sur l'éthanol. Ceci constituerait un danger important pour l'équilibre de la filière européenne, qui plus est en plein débat sur la révision de la directive Durabilité des énergies renouvelables.

Pour les filières, ces négociations constituent une nouvelle menace pour le maïs européen et français, car elles pourraient affecter sensiblement les débouchés. Comme pour le TTIP, et pour les mêmes raisons (parité, distorsion de concurrence, structure d'exploitation, coût de la main d'œuvre,...) l'AGPM, avec la C.E.P.M, reste opposée à toute concession accordée sur le maïs grain, le maïs doux ou l'éthanol. L'AGPM a ainsi sensibilisé l'ensemble des décideurs sur les conséquences d'un éventuel accord : Commission Européenne, parlementaires européens, ministères de l'Agriculture et de l'Économie, représentation permanente. Elle restera très attentive dans les prochains mois, la Commission affichant toujours sa volonté de conclure un accord très rapidement.

NOUVEAU CADEAU AU MAÏS UKRAINIEN

La Commission Européenne avait présenté en

septembre 2016 un projet de règlement offrant unilatéralement à l'Ukraine de nouveaux accès privilégiés à certains produits agricoles, dont le maïs. En effet, le projet initial prévoyait de concéder un nouveau contingent à l'Ukraine de 650 000 tonnes à droit zéro qui s'ajoute aux volumes déjà accordés dans l'accord d'association (450 000 tonnes en 2017 porté à 650 000 tonnes en 2021). Dans quel objectif ? Favoriser les flux commerciaux au départ de l'Ukraine à destination de l'UE, précisait la Commission. Il est vrai qu'avec 8,5 millions de tonnes exportées en 2016/2017, représentant 63 % des importations de l'UE, l'Ukraine a manifestement besoin de gagner en compétitivité à destination de l'UE ! L'AGPM et la C.E.P.M se sont fortement mobilisées contre ce projet, en sensibilisant en particulier les parlementaires européens, co-décisionnaires sur ce règlement. Si la Commission Agriculture du Parlement a rejeté cette proposition dans son avis, la position du Parlement, issue des travaux de la Commission INTA, soutenait l'initiative. Les discussions en trilogue se sont finalement soldées par un compromis à 625 000 tonnes à droit zéro, certains Etats membres ne soutenant pas le projet de la Commission. Malgré une forte mobilisation, les instances européennes ont donc choisi une nouvelle fois d'affaiblir les producteurs européens.

Rappelons que les droits de douane en maïs ne se déclenchent que lorsque les cours internationaux exprimés en euros (sur la base d'un maïs CAF Rotterdam d'origine US) s'effondrent. Ces derniers ont été déclenchés en août 2017 et renforcés en septembre 2017. L'UE n'avait pas appliqué de droits de douane sur le maïs depuis l'automne 2014. Les droits de douane constituent ainsi le dernier filet de sécurité face à des crises de prix extrêmes, qu'il convient de conserver et non d'affaiblir comme le fait la Commission Européenne au fil des négociations.

LOBBYING

L'AGPM a continué de structurer ses actions de lobbying au niveau de 3 échelons : européen au travers de la CEPM, national et régional, en particulier lors de la définition de sa nouvelle stratégie triennale. Tirant les enseignements du lobbying réalisé sur certains dossiers ainsi que de l'expérimentation d'actions régionales, l'AGPM a initié une réflexion sur ses actions d'influence et repensé sa stratégie auprès des décideurs publics, dans un contexte de renouvellement du Gouvernement et de très nombreux parlementaires au printemps 2017.

Au niveau régional, l'action de sensibilisation déployée sur la région Rhône-Alpes a été étendue à la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes en début d'année 2016, nécessitant dans un premier temps de compléter le travail d'identification et de cartographie des principaux acteurs et décideurs publics. Au cours de l'année 2016/2017, une présentation générale de la filière régionale a pu être faite auprès d'une vingtaine de parlementaires locaux pour constituer les bases d'un réseau et d'un relais d'influence sur des problématiques

régionales et nationales. Forte de cette expérience jugée positive, l'AGPM a souhaité étendre cette action en Aquitaine, resserré dans un premier temps sur l'ancien périmètre de la région. Dans les deux régions, la gouvernance est assurée par un comité de pilotage composé d'administrateurs locaux issus des différentes structures de Maiz'Europ', qui définit les priorités de travail et participe aux rendez-vous. Le contexte électoral de l'année 2017 aura été mis à profit dans les deux régions pour réaliser le suivi des candidats puis des élus. Ainsi, de nouvelles vagues de rencontres seront programmées localement tout au long de l'année 2017/2018, concentrées dans un premier temps auprès des nouveaux parlementaires afin de les sensibiliser aux problématiques de la filière maïs.

Au niveau national, l'AGPM a mené différentes actions au cours de l'année 2017, notamment durant la période électorale. Ainsi, lors de la campagne présidentielle, elle a rencontré les principaux candidats et conseillers agricoles pour leur présenter les enjeux de la filière et les attentes des producteurs de maïs pour les 5 années à venir, tant sur la gestion de l'eau, que la biomasse, la PAC, l'innovation ou les facteurs de production. Concernant ses actions auprès des Assemblées après les élections, l'AGPM souhaite identifier puis rencontrer des parlementaires et acteurs clés, sensibles aux problématiques de la filière maïs et aux positions défendues par l'AGPM. Tout comme au niveau régional, les nouveaux élus feront partie des rencontres prioritaires.

COMMUNICATION

PLUS DE NUMÉRIQUE

Outre la poursuite de nos médias classiques tels que les mensuels AGPM INFO Economique et Technique et la lettre hebdomadaire des Marchés maïs, l'AGPM s'est dotée d'outils renouvelés. Le site internet agpm.com a fait peau neuve et permet de retrouver très facilement toutes les actualités de l'AGPM et de ses sections ainsi que les communiqués, les publications, les chiffres clés... Très régulièrement mis à jour, ses informations sont relayées par le compte twitter (@agpm_maïs) qui compte plus de 1350 abonnés.



Nouveau site internet : www.agpm.com

SALON DE L'AGRICULTURE : VALORISATION DU MAÏS ET RENCONTRES AU SOMMET

Année après année, l'espace de l'Odyssée Végétale est devenu une belle vitrine de la production végétale incarnant une agriculture

performante, moderne et innovante, au plus proche de l'exploitation française. Largement coordonnée par Passion Céréales (l'association de promotion des céréales dont fait partie l'AGPM), elle relève le défi d'intéresser le public et les médias et aborde les vraies problématiques de la production, auxquelles les élus doivent être sensibilisés pour défendre efficacement nos cultures.



Le Président Daniel Peyraube accueille le Président de la République dès l'ouverture du salon

À LA RENCONTRE DES HOMMES ET DES FEMMES POLITIQUES

Le Salon de l'Agriculture parisien est l'occasion de sensibiliser nos élus aux enjeux des productions végétales et surtout aux difficultés et aspirations des agriculteurs. PAC, assurance climatique, innovations, irrigation et stockage de l'eau, biocarburants de 1ère génération, bioéconomie... sont autant de sujets développés sans relâche lors des réceptions organisées à l'espace privatif « La terrasse des céréales » ou lors des visites de l'Odyssée Végétale. Au cours des deux dernières éditions, Daniel Peyraube, Président de l'AGPM, Arnaud Rondeau, trésorier, Anne-Claire Vial, Secrétaire Générale et Éric Frétilière, Président d'Irrigants de France, se sont particulièrement attachés à sensibiliser nos dirigeants (et futurs dirigeants) à la production, aux usages du maïs et au rôle indispensable de l'Irrigation pour assurer la production et sa qualité. Le maintien de l'irrigation nécessite d'adopter une ambitieuse politique de stockage de la ressource en eau. François Hollande, Emmanuel Macron, Bernard Cazeneuve, Bruno Le Maire, Valérie Pécresse, Nathalie Kosciusko-Morizet, Matthias Fekhl, Nadine Morano, Gérard Larcher, Harlem Désir, François Baroin... ont ainsi été reçus et sensibilisés à ces problématiques.

UN ÉVÈNEMENT PARTAGÉ

Dans un constant souci de partage des temps forts du salon, l'AGPM s'est associée à l'AGPB pour concevoir « La quotidienne du SIA - en direct de la terrasse des céréales », une newsletter envoyée chaque soir et relatant les rencontres et événements de la journée. Cette lettre d'information a été envoyée à un millier de cadres et dirigeants du monde céréalier. C'est dans cette même logique de partage que l'AGPM a coordonné l'organisation d'un tweet apéro avec l'AGPB, le GNIS, et l'APCA et #AGRIDEMAIN afin que les « agritwittos » parmi les plus influents se rencontrent dans la vie réelle.

LE MAÏS FRANÇAIS, UNE RICHESSE À FAIRE FRUCTIFIER

Au tout début de l'année 2017, l'AGPM a formalisé ses ambitions et attentes pour le maïs



Toutes les attentes des maïsiculteurs !

et édité le document : « Le maïs français, une richesse à faire fructifier ». Ce petit tract a été diffusé lors du Salon de l'Agriculture et envoyé à tous les candidats à l'élection présidentielle. Les messages ont été largement relayés auprès des agriculteurs via La France Agricole à travers trois parutions tout au long de la campagne présidentielle (en février, mars et avril) et auprès des décideurs agricoles via le trimestriel Campagne et Environnement qui a réservé une double page dans le numéro de février-mars-avril dédiée à une interview du Président de l'AGPM.

CONFÉRENCE DE PRESSE ET RELATION AVEC LES MÉDIAS

L'AGPM a organisé une conférence de presse le 3 janvier 2017 avec deux objectifs : faire le point sur la campagne de production 2016 et exprimer clairement les attentes des producteurs de maïs vis-à-vis de la prochaine PAC. L'AGPM a rappelé la nécessité de conserver un budget de la PAC au niveau et formulé ses attentes : outils de stabilisation des revenus, conservation d'un paiement de base découplé, assurance récolte incitative, contractualisation facilitée, politique d'investissement... autant de solutions qui ont été proposées et reprises par une dizaine de journalistes présents. De plus l'AGPM en 2017 s'est adressé 16 fois à la presse par voie de communiqué (dont certains co-signés avec d'autres associations spécialisées).

BIENTÔT SUR VOS TÉLÉPHONES : L'APPLICATION MAÏS CONNEXION

A l'heure où nous écrivons ces lignes nous finalisons la première application smart/phone en France 100 % dédiée au maïs et au service de tous les producteurs. Marché, Protection, Ambassadeurs du maïs, PAC et certification, Mobilisations et Sondage, tels sont les thèmes qui seront déployés sur cette application disponible sur android et iOS.

Maïs Connection l'application de l'AGPM, 100 % dédiée au maïs



IRRIGATION GESTION COLLECTIVE, STOCKAGE ET COÛT DE L'ÉNERGIE

Alors que les campagnes 2016 et 2017 ont été marquées par un déficit pluviométrique hivernal et un excédent au printemps, elles ont montré l'intérêt du stockage de l'eau pour anticiper les effets du changement climatique. C'est dans ce contexte, qu'IRRIGANTS de France a mis à jour sa stratégie triennale pour la période 2017-2019.

Concernant le stockage de l'eau, les projets de territoires sont restés au point mort depuis la note d'instruction du ministère de l'Environnement en 2015, les financements des agences de l'eau étant restreints aux seules retenues de substitution. Alors que le bilan du ministère de l'Environnement sur la mise en œuvre de ces projets de territoires n'a jamais été rendu public, IRRIGANTS de France a rappelé à maintes reprises qu'ils doivent être des outils efficaces de concertation, permettre de concrétiser des projets de retenues. Au cours de l'année 2016, divers rapports parlementaires ont été publiés, désignant les réserves d'eau comme des mesures de « bon sens » dans un contexte du changement climatique, appelant à remettre à plat la gestion de l'eau en France pour augmenter l'offre de la ressource en eau (« Eau : urgence déclarée » des sénateurs H. Tandonnet et J-J Lozach ; « bilan de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques » par le sénateur R. Pointerau).

L'année 2016 était une année de transition entre la fin des autorisations temporaires d'irrigation et les nouvelles Autorisations Uniques Pluriannuelles (AUP). Si cette transition a été très hétérogène sur les territoires, l'année 2017 s'est illustrée par des OUGC plus opérationnels avec 19 AUP obtenues à ce jour. Localement, il persiste encore des difficultés liées aux délais d'instruction des demandes d'AUP ou des études d'impact et il devient urgent de sécuriser juridiquement les campagnes d'irrigation à venir.

Enfin, sur la problématique énergétique, IRRIGANTS de France a poursuivi ses actions d'accompagnement sur les diverses offres tarifaires proposées suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) intervenue en janvier 2016, avec notamment la diffusion d'un recueil des offres fournisseurs adaptées aux

profils des irrigants. IRRIGANTS de France continue de développer ses relations avec les acteurs institutionnels du secteur de l'énergie (Enedis) et a fait du coût de l'énergie un axe majeur de sa nouvelle stratégie triennale.



La commission Économie est présidée par Franck Laborde et Christian Schneider

COMMISSION ÉCONOMIE

C'est en début d'année 2017 que la Commission Économie de l'AGPM a été lancée. Cette commission, rassemblant 20 administrateurs et co-présidée par Franck Laborde et Christian Schneider, se réunit 4 fois par an pour travailler techniquement les dossiers économiques et proposer des orientations aux instances de l'AGPM.

La Commission a concentré son travail autour de 3 sujets principaux : l'analyse des coûts de production du maïs français et son positionnement face aux concurrents, les outils de gestion de risques présents dans la PAC que sont l'assurance récolte et l'instrument de stabilisation du revenu et enfin, l'épargne de précaution.

Les travaux de la Commission se traduisent par des propositions concrètes sur ces sujets, et la mise en place de plans d'actions spécifiques, en particulier en matière de compétitivité. Véritable lieu d'échanges et de débats, cette Commission s'appuie sur l'expertise des équipes de l'AGPM et d'intervenants extérieurs en fonction des sujets traités.

GESTION DES RISQUES

L'AGPM s'est exprimée à plusieurs reprises ces derniers mois sur la question de la gestion des risques. Elle a notamment formulé des propositions visant à rendre l'assurance récolte plus attractive pour les producteurs. Le dispositif de Déduction Pour Aléas doit également être révisé pour le rendre plus simple et souple pour les producteurs.

Assurance récolte : 9 propositions formulées

L'AGPM a formulé 9 propositions visant à rendre le dispositif plus incitatif pour les producteurs de maïs en début d'année 2017. Cette initiative a été motivée par le faible engouement des producteurs de grandes cultures pour l'assurance récolte (26 % des surfaces assurées en 2016), la réforme du contrat « socle » n'ayant rien changé. Pour autant, la couverture face aux risques climatiques est une priorité pour l'AGPM. En préambule, elle tient à rappeler que l'assurance récolte doit s'inscrire dans un cadre volontaire et non pas obligatoire : c'est pourquoi il est urgent de rendre les contrats plus attractifs. Les 9 propositions présentées sont les suivantes.

- Réintégrer les volumes indemnisés au cours des 5 dernières années dans le calcul du rendement assuré afin de ne pas pénaliser la

référence d'un agriculteur qui serait touché par 2 années de sinistres sur les 5 dernières.

- Généraliser la possibilité de majorer le rendement assuré de 15 % pour tenir compte du potentiel de production.
- Maintenir un taux de subvention de base à 65 % pour tous, sans différenciation de secteur et sans stabilisateur budgétaire, permettant à chaque agriculteur de s'engager sereinement dans le dispositif.
- Un paiement de la seule prime nette par l'agriculteur permettant d'éviter l'effet « avance de trésorerie » dans une période où elles sont des plus exsangues.
- Simplifier l'accès aux subventions en revenant à une approche par culture et non plus par groupe de cultures (instauré dans le nouveau contrat socle).
- Pour une même espèce, différencier les franchises des cultures irriguées et non irriguées.
- Mieux valoriser la gestion de l'eau (irrigation, drainage) dans les tarifs d'assurance récolte.
- Mieux accompagner les producteurs dans leur déclaration d'aléas tout au long du cycle de culture.
- Modifier la base réglementaire à l'échelle européenne en ramenant le seuil de déclenchement et la franchise à 20 % dans un cadre subventionné. Cette proposition a été portée par l'AGPM dans le cadre des discussions sur le règlement Omnibus.

De nombreuses propositions ci-dessus avaient déjà été portées lors de la réforme du contrat socle, sans que celles-ci soient retenues dans les arbitrages. Riche d'une expertise sur ce dossier, l'AGPM entend partager ses propositions avec l'ensemble des acteurs concernés.

ÉPARGNE DE PRÉCAUTION : DES AMÉLIORATIONS ATTENDUES

L'épargne de précaution est un outil pertinent et complémentaire de l'assurance récolte face aux aléas. Elle doit permettre aux exploitations d'être plus solides face à de fortes baisses de revenu. Reste que le dispositif en vigueur actuellement, bien qu'amélioré au fil des années, reste trop complexe et pas adapté à la violence de variation de revenu que connaissent les producteurs de grain et de maïs en particulier. Ces limites ont freiné la constitution d'épargne au cours des campagnes 2010 à 2012.

C'est pourquoi, l'AGPM propose de refonder l'actuel Dotation Pour Aléas en une véritable épargne de précaution souple, simple d'utilisation et adaptée à la réalité économique de chaque exploitation. Il s'agit en particulier de lever la durée limite de réintégration de l'épargne aujourd'hui fixée à 7 ans, d'élargir les conditions de réintégration et de fixer un plafond total proportionné au chiffre d'affaires et ce, sans plafond annuel.

Le dossier de la gestion des risques est une priorité pour la filière dans toutes ses dimensions (grain, semences, doux). L'AGPM restera mobilisée dans les prochains mois sur ces sujets en vue d'obtenir les outils répondant au mieux aux attentes des producteurs.



Points d'eau et dispositifs végétalisés permanents : rester pragmatique



La commission Débouchés est présidée par Jean-François Arnauld et Arnaud Rondeau

COMMISSION DÉBOUCHÉS DU MAÏS

Conformément au plan triennal de l'AGPM, la commission coprésidée par Jean-François Arnauld et Arnaud Rondeau a lancé ses travaux. En 2017, La commission débouché a étudié principalement les marchés d'exportation UE et pays tiers du maïs grain, ainsi que la question de la qualité des grains pour ces marchés et l'alimentation animale : taux de protéine et grains cassés notamment.

La Commission a ainsi pu constater que la baisse du taux de protéine observée pourrait devenir un handicap pour le maïs, non seulement en nutrition animale ou à l'export, mais aussi pour les opportunités en alimentation humaine. La question de qualité des grains à l'export avec le taux de grains cassés, apparait un enjeu important. L'amélioration de la qualité est nettement en interaction avec les stratégies de tardification de la culture du maïs et de la gestion du séchage, de la qualité sanitaire et de baisse des coûts ; d'autre part elle revêt souvent une dimension interprofessionnelle.

In fine, la défense des positions françaises à l'exportation dans l'UE semble un enjeu crucial à mettre en avant vis-à-vis d'un potentiel de croissance limité à l'export, sauf éventuellement sur des niches comme le non OGM en Asie pour lequel une analyse de marché reste à conduire en lien avec France Export Céréales.

La commission débouchés poursuivra ses travaux sur la place du maïs dans l'alimentation, les niches telles que le bio, l'amélioration de la qualité, mais aussi sur les enjeux liés à la durabilité, l'innovation, et enfin sur le choix entre exportation et valorisation. Enfin, bien que centrées principalement sur le maïs grain, les réflexions de la commission débouchés n'oublieront pas les autres maïs et leurs marchés.

COMMISSION BIORESSOURCES BIOÉCONOMIE AGPM AGPB

BIOCARBURANTS, BIOÉCONOMIE, BIOMASSE : DÉFENDRE LA SOLUTION MAÏS

Après 2015, qui avait vu l'adoption d'engagements de long terme sur le Climat avec la COP21 et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, l'année 2016 aura été celle de la rédaction de plusieurs textes d'application et de stratégies concernant la biomasse. Quant à 2017, c'est celle de la bioéconomie et de la définition de la politique énergies renouvelables européenne pour la période 2020 à 2030. L'AGPM s'est mobilisée sur cette période pour



Rouler plus vert en moins cher grâce aux véhicules Flexuels

promouvoir la contribution de la bioéconomie maïsicole à la transition énergétique.

BIOÉTHANOL : SUCCÈS AUX LOIS DE FINANCES ET UN REGRET

Bilan des lois de finances fin 2016 : l'AGPM se félicite d'avoir obtenu un développement du marché bioéthanol pour 2017 avec deux mesures. D'abord, une hausse du taux d'incorporation, via la TGAP passée à 7,5% en 2017 pour l'essence contre 7% depuis 2010. Ensuite, l'augmentation des immatriculations de voitures essence par la récupération de la TVA sur les essences consommées par les véhicules d'entreprises, mettant ainsi progressivement ces derniers sur un pied d'égalité avec les véhicules diesel. L'AGPM et ses partenaires de la filière bioéthanol sont satisfaits également de l'adoption d'un nouveau moyen pour utiliser plus de bioéthanol. En effet, une fiscalité spécifique réduite (4,40 €/hl au lieu de 63,07 €/hl pour l'essence) a été créée pour le carburant ED95 (95% de bioéthanol), utilisable dans des moteurs dédiés pour les bus. L'ED95 servira à remplir les objectifs TGAP de l'essence. En revanche, l'AGPM regrette l'obstination du gouvernement à maintenir la taxe carbone sur les biocarburants et les bioénergies, ce qui est illogique et contraire à la Loi sur la Transition Énergétique. L'AGPM, avec ses partenaires, a poursuivi son soutien à l'homologation des boîtiers flexuels pour assurer un cadre réglementaire et des garanties aux consommateurs qui souhaitent rouler au E85. L'AGPM souhaite que l'administration publie au plus vite le texte d'application qui permettra à de nombreux français de rouler plus vert et moins cher. Enfin, le taux de la TGAP pour l'incorporation de 7% a été atteint en 2016 grâce à l'utilisation à hauteur de 1% de TGAP d'une bioessence issue de d'huile de palme, au détriment du bioéthanol. L'AGPM regrette cette situation alors que les solutions au bioéthanol existent, et appelle les pouvoirs publics à stimuler leur développement en modifiant le calcul de l'objectif par l'exclusion de ce type de bioessences.

BIOÉTHANOL APRÈS 2020 : NOUVELLE BATAILLE EUROPÉENNE

Le plafonnement à 7% en 2020 des biocarburants conventionnels dans les transports terrestres était à peine entériné que la Commission européenne réfléchissait déjà au cadre des énergies renouvelables entre 2021 et 2030. Figée dans un dogmatisme anti biocarburants de 1ère génération (dits G1) que plus rien n'étaye sur le fond, la Commission a choisi que proposer fin 2016 une réduction de la contribution des biocarburants G1 de 7% en 2020 à 3,8% en 2030. L'AGPM s'est opposée à cette approche nuisible à la bioéconomie, aux

investissements réalisés, aux emplois, à notre souveraineté protéique et énergétique. Elle demande le maintien du plafond de 7% des biocarburants G1 dans un objectif de 15% d'énergies renouvelables dans les transports, premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES), et une possibilité d'incorporer plus de biocarburants hautement durables générant des coproduits riches en protéines et cellulose. L'AGPM a ainsi contribué à l'élaboration d'une position commune des filières bioéthanol et biodiesel au niveau français, et à une étude d'impact de la révision de la directive (RED2) sur nos filières biocarburants G1. Elle appelle la France à soutenir cette position et à assumer son leadership alors que la discussion progresse à Bruxelles. L'AGPM et la CEPM ont également contribué au positionnement du COPA pour des objectifs ambitieux pour 2030 et le rejet la proposition décroissante de la Commission, ainsi qu'à la plateforme commune des Organisations Professionnelles sur les biocarburants.

L'AGPM est également préoccupée par le renforcement des critères de durabilité sur le biogaz et le biométhane, évolution qui pourrait rendre plus difficile voire empêcher la méthanisation à base d'intrants à 10% végétaux, même dans le cas de Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE) après 2020. Elle a donc alerté tant les ministères en France que les parlementaires européens et le COPA des enjeux, ainsi que de la surcharge administrative pour les agriculteurs. L'AGPM, la CEPM et la CGB ont organisé une campagne intensive de rendez-vous avec des eurodéputés des différents groupes parlementaires et de conseillers énergies des Etats membres à Bruxelles lors du 1^{er} semestre 2017, pour porter ces positions, reprises dans plusieurs amendements sur les rapports des commissions. L'AGPM et la CEPM poursuivent leurs actions dans la phase en cours d'élaboration des compromis.

BIOMASSE, BIOÉCONOMIE, MOBILITÉ PROPRE, PLAN CLIMAT ... : PLACER LES « SOLUTIONS » CÉRÉALES AU CŒUR DES STRATÉGIES ET PROGRAMMES...

L'AGPM s'est impliquée dans le suivi de ces stratégies pour défendre une production de biomasse croissante et rémunératrice, le développement de marchés, et l'innovation. L'AGPM peut estimer avoir amélioré les projets initiaux même s'il reste quelques positions « décroissantes » très marquées par les ONG. En effet, la vocation de filières rémunératrices et compétitives est reprise dans la stratégie nationale biomasse, les CIVE ont leur place et plusieurs actions de soutien ciblent les pailles.

L'AGPB et l'AGPM ont élaboré une stratégie bioéconomie céréalière au sein de la Commission biomasse AGPM AGPB dont la dénomination a évolué pour devenir la Commission Bioressources Bioéconomie. L'enjeu est de développer la visibilité de la pompe à carbone des céréales, réacteur de la bioéconomie, le développement des produits et services, et leur rémunération. Elle a publié lors du SIA 2017 un livre blanc « bioéconomie céréalière » rassemblant des propositions concrètes, déjà reprises pour certaines dans la stratégie nationale biomasse et la stratégie nationale bioéconomie.



■ Livre blanc de la bioéconomie céréalière

L'AGPM et ses partenaires des grandes cultures partagent également l'ambition du plan Climat dévoilé le 6 juillet 2017 par Nicolas Hulot qui souhaite mobiliser le potentiel de l'agriculture dans ce sens. L'AGPM appelle ainsi à encourager le développement des grandes cultures et de leurs nouveaux usages et de profiter ainsi pleinement de leurs externalités positives grâce à une réglementation et une fiscalité adaptées, notamment l'exemption de taxe carbone sur les biocarburants et les biogaz. Présente pour la FNSEA dans l'atelier bioéconomie des Etats généraux de l'alimentation, elle y a défendu la reconnaissance des atouts et la force des filières céréalières existantes de la bioéconomie, qui vont au-delà d'une alimentation de qualité et sont à la portée de tous les producteurs, ainsi que le maintien de leur compétitivité.

L'AGPM, membre du club Bioplastiques, a contribué à la création d'un nouveau marché pour la chimie du végétal avec l'utilisation des sacs bioplastiques en sortie de caisse et pour les fruits et légumes, mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

MÉTHANISATION

L'AGPM a obtenu avec l'AGPB, et les OPA nationales, que le décret sur l'utilisation des cultures énergétiques dans la méthanisation ne plafonne pas les CIVE, et permette l'utilisation de 15% des intrants avec des cultures principales, ces dernières n'étant pas définie selon la PAC, mais notamment par la durée de leur présence sur une campagne. L'AGPM sera attentive sur la circulaire d'application.

L'AGPM poursuit son projet de transformer, en lien avec Arvalis, l'installation de méthanisation de l'agrosite de Montardon en un outil de recherche. Les contacts se poursuivent avec le Conseil Régional pour obtenir des soutiens à un projet utile pour les céréaliers et le renforcement de l'expertise d'Arvalis.



■ La méthanisation est un possible débouché pour la plante maïs dotée d'un bon pouvoir méthanogène



■ La commission Production est présidée par Anne-Claire Vial et Eric Frétilière

COMMISSION PRODUCTION

La protection de l'environnement aura connu une actualité extrêmement dense au cours de l'année 2016/2017 avec son lot de mobilisation syndicale aboutissant à de belles victoires comme dans le cas du PREPA Air ou de l'arrêté ZNT. Mais, les difficultés restent réelles sur d'autres problématiques comme celles des néonicotinoïdes ou du glyphosate, au centre de discussions houleuses et souvent déconnectées du bon sens.

Pourtant, il y a une urgence en matière de réglementation environnementale : celle de la simplification des normes. Le Comité de Renovation des Normes Agricoles (CORENA), mis en place grâce à la mobilisation syndicale de septembre 2016, a donc un vaste chantier devant lui. Les premiers travaux semblent aller dans le bon sens, reste désormais à transformer l'essai dans le futur « projet de loi relatif au droit à l'erreur et à la simplification normative » promis par le nouveau Gouvernement. L'ensemble de ces dossiers sont débattus techniquement au sein de la nouvelle Commission Production établie par le plan triennal et présidée par Anne-Claire Vial et Eric Frétilière.



■ Plan Ecophyto : la profession demande un panier d'indicateurs alternatif au NODU

ECOPHYTO 2 : DES AVANCÉES EN DEMI-TEINTE

Depuis la publication d'Ecophyto 2, l'AGPM a continué à agir la mise en place d'un plan sur des bases pragmatiques, malgré la définition par le Gouvernement d'objectifs de réduction chiffrés de 25% d'ici 5 ans et 50% d'ici 2050. Au côté des autres organisations agricoles, et en lien avec les A.S. grandes cultures, l'AGPM a travaillé le dossier pour faire reconnaître un « panier » d'indicateurs dans le suivi du plan, miroir le plus réaliste et plus juste des efforts engagés par les producteurs, plutôt que de retenir le seul NODU. L'autre pilier fondamental de la réflexion repose sur la diffusion de solutions et techniques innovantes auprès des producteurs nécessitant l'implication de chacun pour accompagner la mise au point, la diffusion et la prise en main de ces solutions. Toutefois, concernant la mise en place des Certificats

d'Economies de Produits Phytosanitaires (CEPP), l'AGPM a poursuivi son action de soutien dans le contentieux engagé par Coop de France et FNA. Ainsi, fin 2016, le Conseil d'Etat a annulé l'ordonnance de cadrage pour vice de procédure, sur la base des arguments du mémoire déposé par l'AGPM. Dans le même pas de temps, le député Dominique Potier a déposé en urgence une proposition de loi réintroduisant le dispositif. Malgré la mobilisation des parlementaires et une divergence majeure des deux assemblées sur le principe de la sanction, la loi a finalement été adoptée en février 2017. Députés et sénateurs ont trouvé un accord en Commission Mixte Paritaire en maintenant la sanction, moyennant une évaluation de l'expérimentation qui devra être rendue publique avant le 1^{er} janvier 2020. L'AGPM a maintenu une position constante et ferme en refusant ce dispositif, même expérimental, qu'elle juge trop contraignant, distorsif et impactant pour les maïsiculteurs.

NÉONICOTINOÏDES :

UNE EXTENSION DU MORATOIRE EUROPÉEN

Avec l'adoption de la loi relative à la biodiversité au cours de l'année 2016, et ce malgré de nombreuses actions auprès des parlementaires, l'extension du moratoire, à l'ensemble des cultures, pour toutes les molécules de la famille des néonicotinoïdes a donc été actée pour le 1^{er} septembre 2018. Un sursis reste possible jusqu'au 1^{er} Juillet 2020 avec l'obtention de dérogation au cas par cas. Une telle décision aura pour conséquence une fragilisation de la palette des solutions disponibles pour lutter contre les ravageurs du sol, voire même, des situations d'impasse technique ainsi que la création de nouvelles distorsions de concurrence avec les autres Etats Membres de l'Union Européenne. Concernant les dérogations, ces dernières seront établies sur la base d'un bilan bénéfique / risque par usage en prenant en compte les impacts sur l'environnement, la santé et les activités agricoles. Elles seront prises par un arrêté conjoint aux ministères de l'Écologie, Agriculture et de la Santé. Aussi, l'ANSES a été formellement saisie de la question et travaille à la réalisation du bilan par culture dont les résultats sont attendus pour l'automne 2017. Grâce à l'action de l'AGPM, la lutte contre les ravageurs du sol en maïs a été identifiée comme prioritaire. Au niveau européen, l'AGPM, au côté de la CEPM et du COPA, a maintenu la pression auprès de la Commission sur le dossier, partie elle-aussi dans des discussions autour de l'extension du moratoire. Et nous attendons toujours les conclusions sur l'appel à données ouvert en par l'EFSA en 2015, devant permettre de réactualiser les bases scientifiques et techniques. Des discussions en comité d'experts sur le dossier sont attendues prochainement. Que ce soit au niveau français ou européen, l'AGPM poursuit sa mobilisation soulevant les défauts de protection et l'impact sur la production de maïs, mais aussi le côté distorsif et impactant pour les producteurs d'une telle décision de retrait.

ARRÊTÉ ZNT : DU PRAGMATISME !

Annulé par le Conseil d'Etat au début de l'été

2016, sur la base d'un défaut de notification à la Commission Européenne, l'arrêté encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires, dit « arrêté 2006 » a fait l'objet de débats et d'actions syndicales importantes. En effet, de nombreuses discussions ont été engagées avec l'administration qui souhaitait profiter de cette opportunité pour réviser la totalité du texte. Un premier projet prévoyait entre autres l'élargissement de la notion Zones Non Traitées (ZNT) au-delà des cours d'eau : mise en place de zones de protection riverains ou de ZNT visant la protection de la biodiversité, modalités de réduction des « ZNT eau » plus limitées... avec un impact à la clé de 4 MHa sur les surfaces agricoles. L'AGPM a pris part à une vaste mobilisation initiée en septembre 2016 (notamment auprès des parlementaires...), qui a finalement débouché en octobre 2016 sur un accord avec la ministre de l'Écologie pour notifier à Bruxelles les dispositions de l'arrêté 2006, sur la base de sa version initiale : un succès obtenu de haute lutte par l'AGPM et tous ses partenaires derrière la FNSEA ! Après une phase de consultation publique en début d'année 2017, le texte a été publié dans une version très similaire à la version de 2006, à l'exception de trois modifications concernant la définition des cours d'eau et points d'eau, les délais de rentrée et les équipements de protection individuels. Si la nouvelle mouture du texte est jugé relativement satisfaisant par l'AGPM, des points de vigilance perdurent sur les points d'eau ou les Dispositifs Végétalisés Permanents (DPV) pour que le pragmatisme reste au centre des échanges, en tenant compte des réalités du terrain.



Plan d'eau et dispositifs végétalisés permanents : rester pragmatique

CHRYSMÈLE DU MAÏS : DES ACTIONS MAINTENUES

Depuis son déclassement de la quarantaine, la surveillance et la gestion de la chrysmèle sont désormais assurées par la profession agricole, s'appuyant sur la surveillance biologique du territoire (SBT) et une recommandation de lutte. En 2016, même si le nombre de captures constatées était en augmentation au niveau national, cette évolution doit être relativisée car le nombre total de pièges était en augmentation et très peu de pièges ont capturé plus de 50 individus, très loin du seuil de nuisibilité. Le fonds professionnel initié par un accord interprofessionnel triennal en 2015 a continué d'accompagner les producteurs de maïs dans le cadre de la phase de transition en finançant des actions conformes à la recommandation européenne comme le piégeage ou la formation.



Source : J. Molines

Diabrotica, toujours sous haute surveillance

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets ouvert fin 2015, et avec l'appui d'un comité scientifique, des projets de recherche fondamentaux et appliqués, ont pu bénéficier d'une aide financière. Ces projets pourront servir par exemple à déployer des outils de lutte contre l'insecte. L'accord interprofessionnel, qui arrivait à échéance en 2017, devrait être renouvelé afin qu'actions et projets puissent continuer à être accompagnés dans les 3 années à venir.

PREPA AIR : MAINTENONS DES BONNES PRATIQUES

Problématique en progression, la qualité de l'air a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de l'année 2016-2017, dans le cadre de l'élaboration du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance, ce dernier a été publié en urgence le 16 dernier et impose à l'agriculture un certain nombre de mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020. Au-delà de la réduction des émissions d'ammoniac ou de l'impact des produits phytosanitaires sur la qualité de l'air, les discussions se sont cristallisées sur la réduction de la volatilisation de l'ammoniac issu des engrais minéraux. L'AGPM s'est fermement battue au côté des autres organisations nationales (FNSEA et APCA) et avec l'appui technique d'Arvalis, afin de s'opposer au projet initial d'interdiction, à partir de la campagne culturale 2019-2020, de l'utilisation de l'urée permanente. Une mesure qui aurait été extrêmement pénalisante pour les producteurs de maïs. Les arguments de la profession, prônant une approche pédagogique du dossier ont finalement été entendus puisque l'ultime version texte prévoit le maintien de l'utilisation de l'urée, si sa volatilisation est limitée de février à avril. Des mesures de bonnes pratiques, rédigées en lien avec la profession agricole, seront rassemblées dans un guide national. C'est une véritable victoire syndicale, fruit de deux années de discussions, dans lesquelles l'AGPM s'est investie et qui ont permis d'établir un plan relativement satisfaisant, même si l'AGPM restera vigilante sur l'élaboration du futur guide de bonnes pratiques.

BIOTECHNOLOGIES APRES LES OGM, LES NBT

Au cours des derniers mois, l'AGPM s'est fortement mobilisée sur les biotechnologies végétales.

D'abord par conviction, avec la volonté de défendre l'innovation, comme nous l'avons fait sur le dossier du MON810, pour lequel les 3 procédures engagées contre l'État français se sont soldées par des victoires juridiques.

Ensuite par nécessité, puisque nous nous devons de défendre nos moyens de production et nous défendre contre des distorsions de concurrence toujours plus importantes avec nos compétiteurs, tant en Europe que dans le reste du monde. Aujourd'hui nous subissons les importations en Europe de productions qui n'ont pas les mêmes contraintes que les nôtres, et le monde continue à avancer, creusant un peu plus le fossé. C'est notre principale inquiétude sur le dossier des nouvelles techniques de sélection (ou NBT pour New Breeding Technics) puisque déjà des variétés utilisant d'autres méthodes que la transgénèse pour modifier le génome des plantes cultivées sont déjà sur le marché.



Agriculteurs et consommateurs européens doivent pouvoir accéder aux nouvelles biotechnologies végétales largement en développement en dehors de l'UE.

Enfin par responsabilité, puisque Anne-Claire Vial et Céline Duroc occupent les postes de la FNSEA au Comité Economique Ethique et Social du Haut Conseil des Biotechnologies au sein duquel le dossier a fait l'objet de discussions intenses sur les deux dernières années conduisant à une recommandation qui était en cours de finalisation lors de l'écriture de ce rapport.

Malheureusement, les discussions sur ce sujet restent difficiles avec une pression importante de la part des ONG et d'une partie de la société civile (organisation de consommateurs) qui souhaitent un encadrement restrictif de l'utilisation de ces technologies, alors même que l'enjeu de fond reste les opportunités qu'elles permettent, en ciblant des modifications très limitées du génome pour permettre, soit l'expression d'un gène d'intérêt déjà présent dans la même espèce (par exemple tolérance au stress hydrique par capacité à fermer les stomates), soit l'augmentation de son expression (taux d'huile), ou au contraire son extinction.

Des avancées sur le terrain réglementaire sont attendues courant 2018 pour permettre l'encadrement de ces technologies et l'AGPM, avec ses autres partenaires, continue à se mobiliser pour faire en sorte que les produits issus de ces techniques soient accessibles aux agriculteurs dans des conditions satisfaisantes, tant agronomiquement qu'économiquement.